

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **5 OCTOBRE 2020 à 19 h 30**, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Dominic LAQUERRE,	conseiller;
Marie-Josée PLEAU,	conseillère.

Est absente :

Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère.
-----------------------	--------------

Assiste également à la séance :

Annie LEMIEUX,	directrice générale et greffière.
----------------	-----------------------------------

2020,206 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session à 19 h 30.

2020,207 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler à l'ordre du jour.

Les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

10. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 10.3 Servitude de passage pour réservoir (borne sèche)
26. AFFAIRES NOUVELLES
 - 26.1 Demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du ministère de la Sécurité publique
 - 26.2 Projet de Loi 67 – Opposition à l'article 81
 - 26.3 Journée Normand Maurice – Annulation vs contribution financière
 - 26.4 Annonce du député provincial dans le cadre de la COVID-19.

2020-158 RÉSOLUTION NO 2020-158 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

2020,208 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 8 septembre 2020.

2020-159 RÉSOLUTION NO 2020-159 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 8 septembre 2020 tel que présenté.

2020,209 PÉRIODE DE QUESTIONS

Frédérique Pouliot, accompagnée de plusieurs jeunes et parents, explique aux membres du conseil que les jeunes de Kingsey Falls aimeraient avoir un parcours pumptrack au parc municipal. Elle leur présente des photos d'installations existantes et leur expose ses recherches quant aux modèles et aux coûts. D'autres jeunes s'expriment également sur les besoins en skate parc et de la possibilité de jumeler les deux infrastructures.

Les membres du conseil la remercient et lui mentionnent que le projet sera discuté lors de la préparation du budget.

2020,210 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Les rapports du Service des travaux publics, du Service d'urbanisme, du Service des loisirs et de l'administration ont été envoyés avec l'avis de convocation de la présente session. Le rapport de la bibliothèque est remis séance tenante.

2020,211 COMPTES DU MOIS

2020-160 RÉSOLUTION NO 2020-160 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **CENT QUARANTE-VINGT-DOUZE MILLE SEPT CENT DIX-HUIT DOLLARS ET QUATORZE CENTS (192 718,14 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

2020,212 CORRESPONDANCE

La mairesse mentionne qu'elle a reçu une lettre de M. Patrick Lemaire qui, dans le cadre du 30^e anniversaire de Boralex, remercie ses partenaires dont la ville pour sa contribution au succès de l'entreprise.

La mairesse demande qu'une lettre de félicitations soit envoyée.

2020,213 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

2020,213.1 106 AVENUE DES JOYAUX (M. MARTIN LAVOIE) – Deuxième garage détaché sur la propriété

2020-161 RÉSOLUTION NO 2020-161 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR M. MARTIN LAVOIE – 106, AVENUE DES JOYAUX DEUXIÈME GARAGE DÉTACHÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Martin Lavoie possède la propriété située 106, avenue des Joyaux;

- 2 Le demandeur désire construire un deuxième garage sur sa propriété alors que le nombre maximal de garage détaché du bâtiment principal stipulé à l'article 7.3 du règlement de zonage n° 09-02 est d'un seul;
- 3 Le demandeur a besoin d'un garage plus grand et qu'il veut reconverter le premier garage en grand cabanon;
- 4 Des demandes antérieures semblables ont été refusées;
- 5 Le conseil municipal a adopté le règlement n°09-06 sur les dérogations mineures;
- 6 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 7 Aux termes de la résolution no CCU-2020-17, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal refuse à M. Martin Lavoie la dérogation mineure permettant la construction d'un deuxième garage de 750 pieds carrés sur sa propriété alors que le nombre maximal de garage détaché du bâtiment principal stipulé à l'article 7.3 du règlement de zonage n° 09-02 est d'un seul.

De plus, si le demandeur diminue son premier garage pour qu'il ait la dimension d'un cabanon, le conseil refuse également la hauteur prévue de 19,5 pieds du garage à construire, alors que la hauteur maximale prévue au règlement d'urbanisme est celle de la maison, soit ici de 17 pieds.

- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5 741 063 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

2020,213.2 12 ET 14, RUE JONCAS (M. DANIEL RIVARD ET 9326-6617 QUÉBEC INC.) – Profondeur de terrain pour lotissement

La directrice générale explique que la demande de dérogation de M. Daniel Rivard et de 9326-6617 Québec inc. n'a pas lieu d'être.

En effet, après vérification auprès de la MRC d'Arthabaska, il appert que le lac faisant l'objet de la zone du couloir riverain qui demandait de réduire la profondeur de terrains est considéré comme anthropique (non naturel). Il ne nécessite donc aucune autorisation de la part de la MRC ni du MELCC.

2020,214 RESSOURCES HUMAINES

2020,214.1 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER DE VOIRIE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

**2020-162 RÉSOLUTION NO 2020-162
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER
POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Un employé journalier pour le service des travaux publics prendra sa retraite à la fin de l'année 2020;
- 2 Il y a lieu de remplacer cet employé;
- 3 Suite aux entrevues avec les candidats retenus, la directrice générale recommande l'embauche de monsieur Marco Cabana;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à embaucher monsieur Marco Cabana au poste de journalier pour le Service des travaux publics. Il s'agit d'un poste régulier à temps complet, à raison de 40 heures par semaine. Monsieur Cabana entrera en fonction le 19 octobre 2020.
- 2- **CONDITIONS.** Monsieur Cabana sera soumis aux conditions générales de travail telles qu'adoptées par résolution par le conseil municipal.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera remise le plus tôt possible à monsieur Marco Cabana.

2020,214.2 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER

2020-163 RÉSOLUTION NO 2020-163 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'employée préposée à l'entretien ménager prendra sa retraite en date du 12 décembre 2020;
- 2 Il y a lieu de remplacer cette employée;
- 3 Suite aux entrevues avec les candidats retenus, la directrice générale recommande l'embauche de madame Carole Picard;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à embaucher madame Carole Picard au poste de préposée à l'entretien ménager pour la Ville de Kingsey Falls. Il s'agit d'un poste régulier à temps complet, à raison de 35 heures par semaine. Madame Picard entrera en fonction le 19 octobre 2020.
- 2- **CONDITIONS.** Madame Picard sera soumise aux conditions générales de travail telles qu'adoptées par résolution par le conseil municipal.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera remise le plus tôt possible à madame Carole Picard.

2020,214.3 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – Démission de pompiers

Les membres du conseil prennent acte de la démission des pompiers Tony Pelletier et John-Wayne Samson.

2020,214.4 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – Embauche d’un pompier

**2020-164 RÉSOLUTION NO 2020-164
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
EMBAUCHE D’UN POMPIER VOLONTAIRE
M. ALAIN BARRIAULT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Service de sécurité incendie fait du recrutement;
- 2 Le directeur du service recommande l’embauche d’un nouveau pompier;
- 3 Les sommes nécessaires sont prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à embaucher M. Alain Barriault, de Sainte-Séraphine, à titre de pompier volontaire pour son Service de sécurité incendie.
- 2- **CONDITIONS.** M. Barriault sera soumis aux conditions générales de travail du Service de sécurité incendie telles qu’adoptées par résolution par le conseil municipal.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

2020,215 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2020,215.1 RÉSERVOIR (BORNE SÈCHE) – Secteur des Joyaux – Achat et installation

**2020-165 RÉSOLUTION NO 2020-165
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
ACHAT D’UN RÉSERVOIR DE TYPE BORNE SÈCHE
POUR LE SECTEUR DES JOYAUX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Dans le cadre du schéma de couverture de risques, la ville doit installer des réservoirs de protection d’incendie de type borne sèche;
- 2 La ville désire installer un réservoir dans le secteur des Joyaux;
- 3 La firme Granby Composites a déposé une offre intéressante pour la ville;
- 4 Des montants sont prévus au budget pour cet achat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de Granby Composites un réservoir de protection d’incendie de type borne sèche, le tout tel que prévu à la soumission 20200923-04.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TRENTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE-CINQ CENTS (36 297,55 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** La greffière est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Granby Composites.

**2020-166 RÉSOLUTION NO 2020-166
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
MANDAT POUR L'INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR
DE TYPE BORNE SÈCHE
POUR LE SECTEUR DES JOYAUX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Dans le cadre du schéma de couverture de risques, la ville doit installer des réservoirs de protection d'incendie de type borne sèche;
- 2 La ville désire installer un réservoir dans le secteur des Joyaux;
- 3 Solution d'eau Bourgelas a déposé une offre intéressante pour la ville;
- 4 Des montants sont prévus au budget pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate Solution d'eau Bourgelas pour l'installation d'un réservoir de protection d'incendie de type borne sèche, le tout tel que prévu à la soumission no 2189 du 3 septembre 2020.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DIX-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (19 588,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** La greffière est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Solution d'eau Bourgelas.

2020,215.2 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

**2020-167 RÉSOLUTION NO 2020-167
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
ACHAT D'ÉQUIPEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Service de sécurité incendie doit renouveler des appareils respiratoires et des cylindres;
- 2 La firme Boivin et Gauvin a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 3 Des montants sont prévus au budget pour ces achats;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de Boivin & Gauvin deux (2) appareils respiratoires PSS-7000, deux (2) masques, deux (2) HUD et deux (2) amplificateurs de voix ainsi que quatre (4) cylindres en fibre de carbone et 2 adaptateurs Quick Connect pour cylindre, le tout tel que prévu à la soumission SC20004383.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser les montants suivants, plus les taxes applicables, pour les fins de la présente résolution :
 - Pour les appareils respiratoires, les masques, les HUD et les amplificateurs : **TREIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (13 470,00 \$)**;
 - Pour les cylindres et les adaptateurs : **QUATRE MILLE CINQ CENT DIX DOLLARS (4 510,00 \$)**.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

2020,215.3 SERVITUDE DE PASSAGE POUR RÉSERVOIR (BORNE SÈCHE)

2020-168 RÉSOLUTION NO 2020-168 SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR (BORNE SÈCHE) POUR LE SECTEUR DES JOYAUX

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Dans le cadre du schéma de couverture de risques, la ville doit installer des réservoirs de protection d'incendie de type borne sèche;
- 2 La ville désire installer un réservoir dans le secteur des Joyaux;
- 3 Après entente avec Mme Aline Benoit et M. Guy Patenaude pour l'utilisation de leur terrain sur la rue des Grenats Ouest, la ville doit obtenir une servitude de passage pour l'installation et l'entretien du réservoir (borne sèche);
- 4 Il y a lieu que la ville mandate un arpenteur-géomètre pour la préparation de la description technique de la partie du lot nécessaire à la servitude;
- 5 Il y a lieu que la ville mandate un notaire pour procéder à la préparation et à l'enregistrement de l'acte;
- 6 Des montants sont prévus au budget pour ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acquérir, à titre gratuit, une servitude de passage sur le terrain de Mme Aline Benoit et M. Guy Patenaude, lot 5 739 685 du Cadastre du Québec, pour l'installation du réservoir (borne sèche) et son entretien.
- 2- **MANDAT À L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE.** La Ville de Kingsey Falls mandate M. Yves Drolet, arpenteur-géomètre pour procéder à la description technique de la partie de lot nécessaire à la servitude.
- 3- **MANDAT AU NOTAIRE.** La Ville de Kingsey Falls mandate Me Kim Boucher pour la préparation et l'enregistrement de l'acte de servitude de passage.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et la greffière sont autorisées à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Mme Aline Benoit et M. Guy Patenaude, M. Yves Drolet et Me Kim Boucher.

2020,216 EAUX USÉES – Projet du Parc Marie-Victorin

2020,216.1 GESTION DES BOUES – Mandat

2020-169

RÉSOLUTION NO 2020-169

PROJET D'EXPANSION DU PARC MARIE-VICTORIN

GESTION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Dans le cadre du projet d'expansion du Parc Marie Victorin, la ville doit s'assurer de pouvoir recevoir les eaux usées supplémentaires;
- 2 Aux termes de la résolution no 2020-78, la ville s'engageait à faire une mesure des boues dans les étangs aérés;
- 3 La firme Les Services EXP inc. a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 4 Des montants sont disponibles au budget pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Les Services EXP inc. pour procéder à la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés, le tout tel que prévu à l'offre de service 999-00074256-PP (KIFM).
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE HUIT CENTS DOLLARS (1 800,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires pour les fins de la présente résolution dans le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** La greffière est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Services EXP inc.

2020,216.2 ENGAGEMENT DE LA VILLE

**2020-170 RÉSOLUTION NO 2020-170
PROJET D'EXPANSION DU PARC MARIE-VICTORIN
MESURE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Dans le cadre de son projet d'expansion, le Parc Marie-Victorin devra installer un nouveau poste de pompage et des conduites d'égout et d'eau potable;
- 2 Le Parc Marie-Victorin veut céder ces nouvelles installations à la ville;
- 3 La ville doit s'assurer de pouvoir recevoir les eaux usées supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie Josée PLEAU**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ENGAGEMENT.** La Ville de Kingsey Falls s'engage à faire une mesure des boues dans les étangs aérés d'ici le 31 décembre 2020. Dans le cas où il y aurait une accumulation de plus de 15 % du volume des boues, la ville s'engage à vidanger les boues d'ici le 1^{er} octobre 2022.

2020,217 COLLECTES DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES ET PUTRESCIBLES

Les membres du conseil conviennent de lancer un appel d'offres pour les collectes des déchets, des matières récupérable et putrescibles et que le résultat soit connu pour la prochaine réunion du conseil.

2020,218 DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE ÉLIZABETH L'ESPÉRANCE – Acquisition de la rue, d'un terrain et de servitudes

**2020-171 RÉSOLUTION NO 2020-171
ACQUISITION DE LA RUE DUPUIS, LOTS 6 295 563 et 6 295 561,
D'UN TERRAIN À TITRE DE PARC, LOT 6 318 566
ET DE DEUX SERVITUDES DE PASSAGE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Un développement domiciliaire est en cours sur la rue Dupuis;
- 2 La ville a signé une entente avec le promoteur, madame Élisabeth L'Espérance, laquelle entente prévoit que le promoteur cédera gratuitement la rue à la municipalité à la fin des travaux;
- 3 L'entente prévoit également que le promoteur cédera gratuitement à la municipalité un terrain pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
- 4 Des servitudes de passage ont été créées sur une partie des lots 6 318 5469 et 5 318 570 dont la ville doit se porter acquéreur pour l'entretien du fossé;
- 5 Les travaux sont complétés, à l'exception du pavage, et qu'il y a lieu que la ville en fasse l'acquisition de la rue et du terrain;

- 6 Aux termes de l'entente, la ville s'engage à payer la préparation et l'enregistrement de l'acte notarié;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACQUISITION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acquérir gratuitement la rue Dupuis, soit les lots 6 295 563 et 6 295 561, et le lot 6 318 566 à titre de terrain pour parc.
- 2- **SERVITUDES DE PASSAGE.** La ville est autorisée à acquérir deux servitudes de passage sur une partie des lots 6 318 570 et 6 318 569 du Cadastre du Québec, le tout tel que décrit dans la description technique préparée par M. Yves Drolet, arpenteur-géomètre, sous le numéro 12 514 de ses minutes.
- 3- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate Me Kim Boucher, notaire, pour la préparation et l'enregistrement de l'acte notarié aux fins de la présente résolution.
- 4- **SIGNATAIRES.** La mairesse et la greffière sont autorisées à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Madame Élizabeth L'Espérance et à Me Kim Boucher

**2020,219 PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE DES CÈDRES –
Acceptation du plan de lotissement**

Ce point est reporté à une prochaine session.

**2020,220 PRODUCTION D'UNE VIDÉO PROMOTIONNELLE – Visites
additionnelles**

**2020-172 RÉSOLUTION NO 2020-172
PRODUCTION D'UNE VIDÉO PROMOTIONNELLE
JOURNÉES DE TOURNAGE ADDITIONNELLES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 2020-136, la ville mandatait la firme 9202-6053 Québec inc. pour la production d'une vidéo promotionnelle de la ville;
- 2 Des journées de tournage additionnelles devront être effectuées sur le terrain pour prendre des images lors d'activités;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise les journées de tournage additionnelles lors d'activités sur le territoire de la ville pour la production de la vidéo promotionnelle produite par la firme 9202-6053 Québec inc.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE DOLLARS (1 000,00 \$)** plus les taxes applicables par journée de tournage pour les fins de la présente résolution.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

2020,221 DÉCORATIONS DE NOËL

**2020-173 RÉSOLUTION NO 2020-173
DÉCORATIONS DE NOËL
MANDAT AU SERVICE D'HORTICULTURE
DE CASCADES CANADA ULC**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les fêtes de Noël approchent et qu'il y a lieu de décorer l'extérieur des édifices municipaux;
- 2 Des fonds sont disponibles au budget pour ces travaux;
- 3 Le Service d'horticulture de Cascades Canada ULC a présenté une offre intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate le Service d'horticulture de Cascades Canada ULC pour procéder à la fourniture, la préparation, à l'installation et à l'enlèvement des décorations de Noël à l'extérieur de ses édifices municipaux.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TROIS MILLE DEUX CENTS DOLLARS (3 200,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Service d'horticulture de Cascades Canada ULC.

**2020,222 DEMANDE À LA CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS
- Ouverture du centre de services de Kingsey Falls**

**2020-174 RÉSOLUTION 2020-174
DEMANDE À LA CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS
OUVERTURE DU CENTRE DE SERVICES DE KINGSEY FALLS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Depuis le début de la pandémie, la Caisse Desjardins des Bois-Francis a fermé son centre de services de Kingsey Falls;
- 2 Ce ne sont pas tous les citoyens de Kingsey Falls qui ont accès à internet ou à une voiture;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que le Conseil municipal de Kingsey Falls demande à la Caisse Desjardins des Bois-Francis de reconsidérer sa décision de fermeture du centre de services de Kingsey Falls et d'offrir des plages horaires d'ouverture d'un minimum une journée par semaine pour la population.

2020,223 DEMANDE DE NETTOYAGE D'UN COURS D'EAU A LA MRC D'ARTHABASKA – Annulation de la résolution no 2020-109

2020-175 RÉSOLUTION NO 2020-175
Annule DEMANDE DE NETTOYAGE D'UN COURS
R 2020-109 D'EAU À LA MRC D'ARTHABASKA
ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NO 2020-109

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 De nouvelles informations indiquent que le cours d'eau qui est situé sur le lot 5 759 848 du Cadastre du Québec est situé dans un milieu humide;
- 2 Le nettoyage de ce cours demanderait des procédures importantes et coûteuses;
- 3 Il semble peu probable que le MELCC accepte ce projet;
- 4 Il y a lieu d'annuler la demande adressée à la MRC d'Arthabaska aux termes de la résolution 2020-109;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ANNULATION.** Le conseil municipal de Kingsey Falls annule la résolution no 2020-109 adoptée le 15 juin 2020.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

2020,224 SUBVENTION MRC – Cannabis

2020-176 RÉSOLUTION NO 2020-176
SUBVENTION – CAMPAGNE
DE PRÉVENTION CANNABIS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville n'a pas de projet pour l'utilisation de la subvention offerte par la MRC d'Arthabaska pour la prévention contre le cannabis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est unanimement résolu d'informer la MRC d'Arthabaska que la ville de Kingsey Falls n'utilisera pas la subvention dans le cadre de la prévention contre le cannabis et qu'elle laisse ce montant pour un projet collectif pour l'ensemble de la MRC.

2020,225 REGROUPEMENT DES ARTISTES VIVANT EN RURALITÉ (RAVIR) – Création de lanternes de Noël

2020-177 RÉSOLUTION NO 2020-177
REGROUPEMENT DES ARTISTES
VIVANT EN RURALITÉ (RAVIR)
PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA
CRÉATION DE LANTERNES DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Ravir, le regroupement des artistes vivant en ruralité offre à la municipalité l'occasion d'embellir la ville pour le temps des fêtes tout en faisant participer les enfants de l'école;

- 2 Le projet consiste à faire peindre, par des élèves de l'école, des lanternes qui pourraient être accrochées le long des arbres, lampadaires ou autres endroits dans la ville;
- 3 Ravir demande une contribution financière à la ville et à l'école pour défrayer les frais de matériaux, de coordination et un budget réservé à l'artiste;
- 4 Aucun montant n'est prévu au budget pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PARTICIPATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à participer financièrement au projet de création de lanternes de Noël offert par Ravir.
- 2- **CONDITION.** La ville versera une contribution à la condition que l'école Cascatelle participe également financièrement au projet pour la moitié du montant demandé de 500 \$.
- 3- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser un montant de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** pour les fins de la présente résolution.
- 4- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Mme Erika Eggena de Ravir.

2020,226 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

**2020-178 RÉSOLUTION NO 2020-178
FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL
ET DE LA BIBLIOTHÈQUE
DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a lieu d'établir les horaires de fermeture du bureau municipal et de la bibliothèque durant la période des fêtes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES.** La ville est autorisée à fermer ses bureaux pendant la période des fêtes à compter du 21 décembre 2020 jusqu'au 4 janvier 2021 inclusivement.
- 2- **FERMETURE DE LA BIBLIOTHÈQUE PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES.** La ville est autorisée à fermer la bibliothèque pendant la période des fêtes à compter du 23 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclusivement.
- 3- **SERVICES MAINTENUS.** La ville continuera à maintenir les services de prélèvements et de contrôle d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et assurera une garde pour les urgences municipales.

- 4- **INFORMATION.** Un article sera publié dans l'Écho des chutes de décembre afin d'informer la population.

2020,227 CLUB DE PÉTANQUE DE KINGSEY FALLS – Demande de contribution financière pour l'ajout de gravier sur les allées intérieures de pétanque

**2020-179 RÉSOLUTION 2020-179
CLUB DE PÉTANQUE DE KINGSEY FALLS
CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR GRAVIER**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Club de pétanque de Kingsey Falls demande à la ville une contribution financière pour l'achat de gravier qui permettrait de faciliter l'entretien des terrains intérieurs de pétanque;
- 2 Il y a lieu de soutenir l'organisme;
- 3 Aucun montant n'est prévu au budget à cette effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La ville est autorisée à verser une contribution de **TROIS CENT QUARANTE DOLLARS ET VINGT CENTS (364,20 \$)** au Club de pétanque de Kingsey Falls pour l'achat de gravier pour les 6 allées intérieures de pétanque situées au 7, rue Tardif.

Il est entendu que les travaux reliés à ce gravier seront effectués par le Club de pétanque de Kingsey Falls et non par les employés municipaux.

- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Club de pétanque de Kingsey Falls.

2020,228 ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR POUR PERSONNES HANDICAPÉES DU CENTRE-DU-QUÉBEC – Demande de contribution financière

**2020-180 RÉSOLUTION 2020-180
CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR
POUR PERSONNES HANDICAPÉES DU
CENTRE-DU-QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Une demande de contribution financière de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec a été soumise à la municipalité;
- 2 Il y a lieu de soutenir un tel organisme;
- 3 La ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires 2020 et qu'il reste des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La ville est autorisée à verser une contribution de **DEUX CENT CINQUANTE CENTS DOLLARS (250,00 \$)** à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec inc. dans le cadre du Programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2020.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec inc.

2020,229 LÉGION ROYALE CANADIENNE – Contribution financière à la campagne du Coquelicot et des œuvres

**2020-181 RÉSOLUTION NO 2020-181
CONTRIBUTION FINANCIÈRE À
LA CAMPAGNE DU COQUELICOT
DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Légion Royale Canadienne a déposé une demande de contribution financière à la ville pour sa campagne du Coquelicot et pour ses œuvres;
- 2 Il y a lieu d'appuyer la Légion;
- 3 Aucun montant n'est prévu au budget pour cette contribution;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls accorde une contribution financière de **CENT DOLLARS (100,00 \$)** à la Légion Royale Canadienne pour sa campagne du Coquelicot et ses œuvres.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2020,230 DATE POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2021

Le conseil municipal adoptera le budget 2021 lors d'une session spéciale le 14 décembre 2020, à 17 heures.

2020,231 AFFAIRES NOUVELLES

2020,231.1 DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

**2020-182 RÉSOLUTION NO 2020-182
DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL
DU MINISTÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- 2 Ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- 3 En décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qui a été reconduit en 2020;
- 4 Ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- 5 Ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- 6 La Ville de Kingsey Falls désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- 7 La Ville de Kingsey Falls prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- 8 La ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Arthabaska en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Arthabaska.

2020,231.2 PROJET DE LOI 67 – Opposition à l'article 81

**2020-183 RÉSOLUTION NO 2020-183
ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE
DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ
DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA
RÉGLEMENTATION DANS LEUR MILIEU DE VIE**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb

pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

2020,231.3 JOURNÉE NORMAND MAURICE – Annulation vs contribution financière

La directrice générale informe les membres du conseil que les partenaires de la Journée Normand Maurice (Solidarité Jeunesse, CSSBF, CFER et Laurentides ressources) ont pris la décision d'annuler la 16^e édition de la Journée Normand Maurice en raison de la situation sanitaire exceptionnelle et des recommandations du ministre de la Santé de cesser tout rassemblement non essentiel.

Les membres du conseil ne demanderont pas de remboursement de la commandite de cette journée afin d'assurer la survie de la Journée Normand Maurice.

2020,231.4 ANNONCE DU DÉPUTÉ PROVINCIAL DANS LE CADRE DE LA COVID-19

La directrice générale informe les membres du conseil qu'elle a reçu un appel du député Sébastien Schneeberger qui l'a informée qu'une aide financière de 896 442 \$, financée à parts égale entre les gouvernements du Québec et du Canada, sera octroyée dans les municipalités des Bois-Francs. Ainsi la Ville de Kingsey Falls obtiendra un montant de 102 638 \$ afin d'atténuer les impacts financiers liés à la COVID-19. La ville recevra un versement de 70 564 \$ au mois de décembre et un versement de 32 074 \$ au mois de mars 2021.

2020,232 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 22 heures.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière